

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt , le douze février à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 57 Présents à la séance : 47
DATE DE LA CONVOCATION	05/02/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	19/02/2020

OBJET :

**Mise à disposition de fonctionnaires de la Communauté d'Agglomération à l'EPIC
Office de Tourisme Intercommunal**

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Marie-José ALLEMAND , Mme Laurence ALLIX , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Serge AYACHE , M. Michel BERAUD , M. Philippe BIAIS , M. Daniel BOREL , Mme Martine BOUCHARDY , M. Claude BOUTRON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Rémi COSTORIER , M. Jean-Pierre COYRET , M. François DAROUX , M. Roger DIDIER , Mme Françoise DUSSERRE , M. Denis DUGELAY , M. Daniel GALLAND , Mme Raymonde EYNAUD , M. Roger GRIMAUD , Mme Maryvonne GRENIER , M. Michel GAY-PARA , M. Christian HUBAUD , Mme Annie LEDIEU , Mme Rolande LESBROS , M. Frédéric LOUCHE , Mme Christelle MAECHLER , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Jérôme MAZET , M. Vincent MEDILI , M. Claude NEBON , M. Rémy ODDOU-STEFANINI , Mme Monique PARA-AUBERT , Mme Monique PARA , M. Pierre PHILIP , Mme Sarah PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Stéphane ROUX , M. Jean-Pierre TILLY , Mme Carole LAMBOGLIA , M Bernard LONG , M Thierry PLETAN , M François-Olivier CHARTIER , Mme Vanessa PICARD
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Fernand BARD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBE procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, M. Pierre-Yves LOMBARD procuration à Mme Marie-José ALLEMAND

Absent(s) :

Mme Catherine ASSO, Mme Aïcha-Betty DEGRIL, M. Claude FACHE, Mme Bénédicte FEROTIN, M. Maurice MARCHETTI, Mme Martine PAUL, M. François ZAMPA

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre PHILIP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Conformément aux réglementations suivantes :

- Code Général des collectivités territoriales,
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (sous-section II - articles 61, 62 et 63),
- décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le 10 février 2017, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a décidé la création d'un EPIC pour son office de tourisme communautaire à cet effet, a maintenu un Bureau d'Information Touristique (B.I.T.) sur la Commune de Tallard.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a signé à la même date avec l'EPIC Office de Tourisme communautaire des conventions pour la mise à disposition des 2 fonctionnaires chargés de la promotion touristique sur le Bureau d'Information Touristique (B.I.T.) de Tallard ainsi qu'au siège de l'Office de Tourisme Gap Tallard Vallées à Gap.

Il convient donc de signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans avec l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Gap Tallard Vallées pour la mise à disposition des 2 fonctionnaires.

Conformément à l'article 4 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la convention précisera les conditions de mise à disposition des fonctionnaires et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a recueilli l'accord écrit des agents mis à disposition.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission développement économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 3 février 2020 :

- Article 1 : d'approuver le projet de convention de mise à disposition de 2 fonctionnaires de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance auprès de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire de Gap Tallard Vallées ;

- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition telles qu'annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 50

La Vice-Présidente



Monique PARA

Transmis en Préfecture le : 19 FEV. 2020

Affiché ou publié le : 19 FEV. 2020



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MADAME CAROLINE ROS-MONTIEL
GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE**

Entre

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance représentée par son Président, Roger DIDIER, d'une part,

Et

L'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées représenté par son Directeur, Régis ALEXANDRE, d'autre part,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, met Madame Caroline ROS-MONTIEL, adjointe administrative Principale 2^{ème} classe, à disposition de l'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées, pour exercer les fonctions Référente Relations Presse et de conseillère en séjour au Bureau d'Information Touristique (B.I.T.) de Tallard ainsi qu'au siège de l'Office de Tourisme Gap Tallard Vallées à Gap, à compter du 10 février 2020, pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Madame Caroline ROS-MONTIEL est organisé par l'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées dans les conditions suivantes :

- Temps de travail : 30 heures ;
- Organisation du temps de travail : travail 5 jours/semaine de septembre à juin et en juillet et août, travail 1 semaine 6 jours et une semaine de 4 jours alternativement dans la mesure où le B.I.T. est ouvert 7 jours sur 7 sur ces deux mois
- Organisation des congés annuels : 5 fois la durée hebdomadaire de travail
- Mission principale : référente relations presse
- Mission secondaire : conseillère en séjour.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*), de Madame Caroline ROS-MONTIEL est gérée par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance,

ARTICLE 9 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance à : Campus des 3 Fontaines – 2 ancienne route de Veynes – BP 92 – 05007 GAP Cedex

Pour l'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées à : 1 Place Jean Marcellin – 05000 GAP

Ampliation de la présente convention sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Gap le

Le Président de la Communauté
D'Agglomération Gap-Tallard-Durance

Le Directeur de l'EPIC Office de
Tourisme Communautaire de Gap Tallard Vallées

Roger DIDIER

Régis ALEXANDRE



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MADAME VERONIQUE ROUBEAU
GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE**

Entre

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance représentée par son Président, Roger DIDIER, d'une part,

Et

L'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées représenté par son Directeur, Régis ALEXANDRE, d'autre part,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, met Madame Véronique ROUBEAU, adjointe administrative principale 1^{ère} classe, à disposition de l'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées, pour exercer les fonctions de Référente Qualité & Observatoire Touristique et de Conseillère en séjour au Bureau d'Information Touristique (B.I.T.) de Tallard ainsi qu'au siège de l'Office de Tourisme Gap Tallard Vallées à Gap, à compter du 10 février 2020, pour une durée de 3 ans

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Madame Véronique ROUBEAU est organisé par l'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées dans les conditions suivantes :

- Temps de travail : 35 heures
- Organisation du temps de travail : travail 5 jours/semaine de septembre à juin et en juillet et août, travail 1 semaine 6 jours et une semaine de 4 jours alternativement dans la mesure où l'Office de Tourisme est ouvert 7 jours sur 7 sur ces deux mois.
- Organisation des congés annuels : 5 fois la durée hebdomadaire de travail
- Mission principale : référente qualité et observatoire touristique
- Mission secondaire : conseillère en séjour.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*), de Madame Véronique ROUBEAU est gérée par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance,

ARTICLE 9 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance à : Campus des 3 Fontaines – 2 ancienne route de Veynes – BP 92 – 05007 GAP Cedex

Pour l'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées à : 1 Place Jean Marcellin – 05000 GAP

Ampliation de la présente convention sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Gap le

Le Président de la Communauté
D'Agglomération Gap-Tallard-Durance

Le Directeur de l'EPIC Office de
Tourisme Communautaire de Gap Tallard Vallées

Roger DIDIER

Régis ALEXANDRE